



Abrogation du plan d'extension cantonal (PEC) n°128 « Canal d'Entreroches » sur la commune de Montagny-près-Yverdon

Rapport 47 OAT



**AMÉNAGEMENT, URBANISME,
ENVIRONNEMENT**

urbaplan

Cyril Mumenthaler

Av. de montchoisi 21

1006 lausanne

tél. +41 21 619 90 90

www.urbaplan.ch

certifié iso 9001:2015

1.1 Introduction

Le présent document constitue le rapport justificatif selon l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) accompagnant l'abrogation du Plan d'extension Cantonal (PEC) N°128 initié dans le cadre la révision du plan d'affectation (PACom) de la commune de Montagny-près-Yverdon et son règlement (RPA). L'abrogation du PEC 128 est une procédure cantonale en parallèle de l'approbation du PACom (approbation simultanée).

Le plan d'affectation communal (PACom) de Montagny-près-Yverdon est traversé par le plan d'extension cantonal (PEC) n°128 datant du 16.09.1969. Ce dernier concerne le projet cantonal de réalisation du Canal de Rhône au Rhin, voie de communication d'importance nationale, dont le principe et le tracé sont aujourd'hui abandonnés. Afin de permettre la mise en œuvre du PACom, le PEC n°128 doit être abrogé.

Le présent rapport sert ainsi d'explication et de justification pour l'abrogation de ce PEC. Le dossier d'abrogation est transmis simultanément au dossier du PACom» aux services de l'État. Le dossier est accompagné du présent rapport explicatif selon l'article 47 OAT.

Périmètre

Le PEC figure sur le plan d'affectation de Montagny-près-Yverdon. Il traverse le territoire communal sur un axe nord-est, sud-ouest.

1.2 Recevabilité

Le projet de PACom est porté par la Commune de Montagny-près-Yverdon.

La modification du PACom et l'abrogation du PAC n°128 a été établie par une personne qualifiée en étroite collaboration avec la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 3 LATC: le bureau urbaplan, bureau spécialisé en aménagement du territoire.

1.3 Abrogation

Suite à l'approbation des modifications du Plan directeur cantonal (PDCn 2007) du 22 juin 2007 par le Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), concernant l'abandon du principe et du tracé du canal de Rhône au Rhin, le Chef du département de l'économie (DEC) a annoncé, dans un courrier du 20 août 2007 adressé à toutes les communes concernées par les plans d'extension cantonaux (PEC) relatifs au Canal d'Entreroches, que les PEC préservant le tracé dudit Canal pourront être abrogés parallèlement à la procédure d'affectation des terrains concernés.

Ainsi, par la simultanéité des procédures, celle concernant l'abrogation du PEC n°128 est coordonnée avec celle du PACcom de Montagny-près-Yverdon.

Le PACom abroge à l'intérieur de son périmètre toutes les dispositions antérieures, dont également le PEC n°12